



## PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 29 mars 2005

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGETAIRE

ARRETE N° 0726 / SG / DRCTCV

Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion à bénéficier d'un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle pour l'année 2005.

**LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code général des impôts et notamment son article 1601 ;
- VU le décret n° 2002-585 du 26 avril 2002 ;
- VU la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion en date du 25 octobre 2004 ;
- VU la convention passée entre l'État et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
- VU l'avis du Trésorier Payeur Général ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1 :** La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle à 75 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de Chambre pour l'exercice 2005

**ARTICLE 2** : Le Préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Ministre chargé de l'Artisanat, au Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et au président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD